

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS que lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **10 mars 2025 à 19 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2^e étage, le conseil statuera sur des demandes de dérogation mineure relatives aux immeubles suivants :

1. 550, 560, 570, rue Charlevoix – lot 4 141 734 du cadastre du Québec

Cette dérogation mineure autoriserait :

- la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif,

et ce, malgré l'article 121, paragraphe 10^o du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

2. 2390 à 2400, rue Saint-Antoine Ouest – lot 4 141 779 du cadastre du Québec

Cette dérogation mineure autoriserait :

- la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif, en remplaçant le revêtement métallique par un mur de maçonnerie,

et ce, malgré l'article 121, paragraphe 10^o du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

3. 280, rue Young – lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec

Cette dérogation mineure autoriserait :

- que le bâtiment empiète dans le rayon de protection de l'immeuble situé au 259-269, rue Murray,

et ce, malgré l'article 60.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

4. 291, rue Young – lot 1 853 743 du cadastre du Québec

Cette dérogation mineure autoriserait :

- une cible de facteur de résilience climatique de 0,30,

et ce, malgré l'article 395.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

5. 322-324, rue Peel – lot 2 160 122 du cadastre du Québec

Cette dérogation mineure autoriserait :

- qu'une aire de chargement soit aménagée à l'extérieur,

et ce, malgré l'article 563.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest

(01-280). 6. 1810, rue des Bassins– lot 1 852 741 du cadastre du Québec

Cette dérogation mineure autoriserait :

- que la hauteur de référence soit de 15,96 mètres, calculée à partir de la limite avant adjacente à l'emprise du canal de Lachine, pour l'ensemble de l'immeuble,

et ce, malgré l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

7. 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant – lots 6 668 648, 6 668 649, 6 668 650 et 6 668 651 du cadastre du Québec

Cette dérogation mineure autoriserait :

- que la profondeur d'un lot soit inférieure à 22 mètres, calculée à partir de la limite de l'emprise d'une rue,

et ce, malgré l'article 16 du Règlement de lotissement (RCA14 22014).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Pour information, veuillez communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : urbanisme-sud-ouest@montreal.ca

Fait à Montréal, le 20 février 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude